ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Courrier

Question écrite n° 16764

Texte de la question

M Gerard Leonard appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur les recentes dispositions prises par la direction departementale des postes de Meurthe-et-Moselle. Les horaires du circuit de transport du courrier de nombreuses localites ont ete modifies a compter du 3 juillet dernier et le depot du courrier doit desormais s'effectuer au bureau du receveur des PTT tous les jours avant 17 heures. Interrogee sur ces modifications, la direction departementale a fait connaitre que ces changements interviennent progressivement dans tout le departement et ont pour but de faire face a l'augmentation du trafic postal et ainsi de mettre le peu de temps restant pour exploiter les courriers au jour le jour afin d'eviter le retard constate dans les acheminements. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui preciser si les nouveaux horaires bientot applicables a l'ensemble du departement de Meurthe-et-Moselle le seront a titre definitif et, le cas echeant, s'ils font ou feront, en vertu du principe d'egalite devant le service public, l'objet d'une application similaire sur tout le territoire national.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis une dizaine d'annees la poste est confrontee a un double phenomene caracterise par l'accroissement regulier du trafic postal, pres de 6 p 100 en 1988, et la concentration des depots en fin de journee sur une faible amplitude de temps. Pour maintenir, voire ameliorer, la qualite de service a laquelle les usagers sont normalement attaches, la poste a, en plus des moyens techniques mis en place, du agir aupres de ses principaux partenaires pour leur demander une meilleure regulation des depots. Cela a conduit effectivement dans un certain nombre de cas a avancer les heures limites de depot des envois. En revanche, avec ce dispositif, il est desormais possible d'assurer pour une part importante du courrier depose le soir, une remise des le lendemain sur la majorite du territoire. C'est ce type d'organisation qui a ete arrete par le chef de service de Meurthe-et-Moselle et qui doit etre progressivement mis en place entre le 19 septembre et le 9 octobre 1989. Les horaires retenus sont, sauf retouches partielles, dans leur tres grande majorite fixes de maniere definitive. Ils sont en tout point conformes a ceux pratiques depuis plusieurs annees dans de nombreux departements. A titre indicatif, dans le nouveau schema de fonctionnement, tout le courrier de premiere categorie de Meurthe-et-Moselle a destination de la region parisienne pourra beneficier de l'avion de nuit au depart de Strasbourg-Entzheim, et arriver ainsi suffisamment tot pour etre distribue le lendemain matin dans tous les departements concernes.

Données clés

Auteur : M. L•onard G•rard
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16764
Rubrique : Postes et telecommunications
Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE16764

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3613